

COMMUNE D'ARMEAU  
Conseil Municipal du 08 SEPTEMBRE 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, est convoqué pour le jeudi 8 septembre 2022 à 19h00, salle de la Mairie, pour une réunion ordinaire.

**Ordre du jour :**

- Bilan de la fête.
- Convention Ecole Saint Louis.
- Convention Centre de Gestion : Hygiène et sécurité.
- Devis réparation tractopelle.
- Déclaration vacance de poste bibliothèque – recrutement.
- Vente de bois sur pied.
- Questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 08 SEPTEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2022 s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE le 8 septembre 2022 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes Catherine TOULLIER, Patricia HUEBER, Cendrine SIBILLOTTE, Eva HOMMET et Emmeline SEGUIN - MM. Gérard SEGUIN, Guy CRISTIAN et Benoît HERNANDEZ.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Sylvain SABARD, pouvoir à Mme HUEBER.  
M. Roger LEDUCQ, pouvoir à Mme TOULLIER.  
M. Arnaud PERRIER, pouvoir à Mme SIBILLOTTE.  
Mme Stéphanie SIMONNOT et M. Emeric BIMBEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CRISTIAN.

La séance est ouverte à 19 h00.

Le compte-rendu de la séance du 1er juillet 2022 est approuvé à l'unanimité après avoir ajouté la remarque de Mme HOMMET demandant que le motif du refus des cours de shiatsu soit mentionné, à savoir que le local de la bibliothèque n'est pas adapté, et la mise à disposition gratuite d'un lieu public pour une prestation payante n'est pas souhaitée.

.....

**BILAN DE LA FETE -**

Madame le Maire communique le bilan de la fête communale. Bonne fréquentation avec 250 repas. 300 personnes à la retraite aux flambeaux. Beaucoup de compliments pour le feu d'artifice. Les concerts se sont bien passés, il est souligné que pour l'année prochaine, il serait peut-être bien de n'en organiser qu'un, celui après le feu d'artifice.

Le seul point noir : l'absence de manèges.

Pour la journée du dimanche, il y a eu environ 110 exposants au vide greniers et peu de visiteurs au salon du livre, mais les retours sont satisfaisants.

**CONVENTION ECOLE ST LOUIS** - Délibération n° 2022.09.01 - Classification 8.1.1

Le Maire rappelle que chaque année, des frais scolaires pour les enfants scolarisés dans des écoles publiques ou privées sont réglés étant donné que la commune ne possède pas d'école.

L'école Saint Louis Notre Dame de Villeneuve sur Yonne a envoyé une convention pour signature. 4 enfants en maternelle et 2 en primaire ont été scolarisés pendant l'année 2020/2021 pour un coût total de 6.993,34 €

Le coût pour un enfant :           - en maternelle :           1.343 ,48 €  
  - en primaire :               809,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DONNE son accord pour le règlement de cette participation.

Il en sera de même pour les années futures. Participation qui sera réactualisée chaque année en fonction du nombre d'élèves inscrits.

**CONVENTION CENTRE DE GESTION : HYGIENE ET SECURITE** - Délibération n° 2022.09.02 - Classification 9

Mme le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le conseil, après avoir entendu Mme le Maire et après en avoir délibéré, décide par 8 voix POUR et 3 Abstentions (Mmes SIBILLOTTE et HOMMET – M. PERRIER) de :

- SOLLICITER la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, reconductible par période de 3 ans, ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

**DEVIS REPARATION TRACTOPELLE** - Délibération n° 2022.09.03 – Classification 7.1

Le Maire informe le Conseil des travaux importants devant intervenir sur le tracteur CLASS. Le devis de MAAT CICHY s'élève à 7.823,83 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de réaliser ces travaux et AUTORISE Mme le Maire à signer le devis.

**DECLARATION VACANCE DE POSTE BIBLIOTHEQUE – RECRUTEMENT -**

L'agent communal exerçant à la bibliothèque a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2022. La déclaration de vacance de poste a été faite auprès du Centre de Gestion. Le temps de travail est de 14/35h. Les candidatures seront reçues jusqu'au 02 octobre 2022 pour une embauche au 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour assurer la transition dans les meilleures conditions.

**VENTE DE BOIS SUR PIED**

Suite à la visite d'une responsable d'Orange pour la mise en place d'un point haut (pylône) pour résorber les zones blanches sur Palteau et les Beauquins.

Cette installation serait sur un terrain appartenant à la commune et sur lequel se trouvent des arbres (Acacias) qu'il faudrait enlever.

Plusieurs solutions : 1) Soit Orange coupe les arbres et la commune doit les retirer ;

2) Soit on vend les arbres sur pied ;

3) Soit la coupe est faite par l'agent communal et le bois est donné à l'Association « Les Armétiens en fête ».

Le dossier est long : 6 mois d'administratif et 1 an de travaux.

**QUESTIONS DIVERSES**

- **NUIT DU JEU** – Le Maire informe le Conseil qu'une manifestation « La Nuit du Jeu » organisée et offerte par l'Association Sens Ludique, aura lieu le Samedi 11 mars 2023, à partir de 15 h 00, à la salle des fêtes de la commune. Cette manifestation est payante pour les extérieurs pour un coût de 3 € et gratuite pour tous les administrés de la Commune sur présentation d'un justificatif de domicile, pour les moins de 8 ans et les adhérents de l'association Sens Ludique.

• **EVENEMENTS A VENIR :**

23 septembre **Concert** organisé par les Armétiens en fête avec le groupe « ENTRE NOUS » (chansons d'Aznavour).

02 octobre **Rallye** de l'Association « Patrimoine oublié du Sénonais ».

09 octobre **Contes givrés** à la Salle des fêtes.

11 octobre **Jours bleus** à la Salle des fêtes. La Commune organise une animation pour les personnes âgées, avec un goûter. Mme le Maire sollicite des bénévoles pour la préparation de la salle et la distribution du goûter.

15 et 16 octobre **Exposition** de l'Atelier de peinture à la Salle des fêtes.

16 octobre **Bourse d'échange** de pièces auto-moto organisée par l'association Tour B'Yonne sur le Terrain des associations.

23 octobre **Octobre rose** – Participation aux actions menées par la CAGS dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein : accueil par les associations d'Armeau à partir de 10 h sur le terrain des associations pour une marche jusqu'à Villeneuve sur Yonne où des animations seront organisées. La commune doit baliser le chemin de halage.

30 octobre **Chorale** Ukrainienne en l'Eglise d'Armeau.

- **EGLISE** A l'entrée de l'Eglise, se trouvent 2 lustres qui ne sont plus aux normes, un devis a été demandé. De plus, il est proposé de racheter 2 autres lustres (un petit et un grand) pour un coût maximum de 1.500 €. Un système de collecte participative est envisagé pour couvrir ces frais.

- ***DECI RUE DE BELLEVUE***  
L'emplacement du poteau d'incendie (P.I) a été modifié par les services du Grand Sénonais mais reste problématique quant au débit. Il a été décidé de remettre en service le réservoir situé en haut de la Rue de champagne et d'y installer un PI.
- ***BANDEROLLES MARCHE DE NOEL***  
Il est décidé d'acheter deux banderoles (comme pour la fête) mais plus épaisses. Un devis sera demandé.
- ***CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS***  
Un courrier de la Préfecture est arrivé en Mairie fin semaine dernière demandant de nommer un correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal. Ce poste pourrait être dévolu au correspondant défense de la Commune : Mr BIMBEAU. Ce dernier a donné son accord. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.
- ***COMITE CULTUREL D'ANIMATION D'ARMEAU (CCAA) - Délibération n° 2022.09.04 - Classification 7.1***  
Mme le Maire donne lecture du courrier du Président du CCAA nous informant de la dissolution de ce comité et du versement de l'actif financier, soit 4.164,21 € au profit de la Commune. Etant précisé que ces fonds devront servir à l'achat de mobiliers et équipements évènementiels ou culturels pour les habitants d'Armeau.  
  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
  
REMERCIE le Président du CCAA ;  
ACCEPTE ces fonds qui seront utilisés à bon escient.
- ***POUBELLES*** : Mr SEGUIN fait remarquer qu'il y a encore des poubelles qui restent sur la voie publique (exple : Rue du Val Saint Quentin).
- **EAU DES PISCINES** : Mr HERNANDEZ demande si la Commune serait intéressée pour récupérer l'eau des piscines en fin de saison.
- ***OPERATION BROYAGE*** : Il est demandé si l'opération Broyage est renouvelé cette année. A l'unanimité, il est décidé de fixer la date du samedi 19 novembre 2022 si l'appareil est disponible.

La séance est levée à 20 h 10.

Table des délibérations :

N° 2022.09.01 – Convention Ecole Saint Louis.

N° 2022.09.02 – Convention Centre de Gestion : Hygiène et sécurité (ACFI)

N° 2022.09.03 – Devis réparation tractopelle

N° 2022.09.04 – CCAA – Reversement actif financier

Le Maire

Le Secrétaire